

Rentes foncières du terroir de Hallines et Pihem (1562-1574)

Dans son cartulaire de St-Bertin, Charles DE WITTE a retranscrit un acte passé en 1574 entre l'abbaye de St-Bertin et Louis de Lens dit Rebecque, concernant quelques rentes foncières à Hallines, Pihem et environs.

Ces rentes concernaient deux fiefs tenus par l'abbaye de St-Bertin de la seigneurie de Hallines et pour lesquels l'abbaye de Saint-Bertin avait quelques difficultés à percevoir les rentes, d'où cette transaction entre l'abbaye et Louis de Lens qui était entre autres seigneur de Hallines.

L'acte liste les tenanciers, avec une description, comme dans un terrier, des parcelles détenues avec les listes et abouts. Il s'agit en principe des propriétaires en 1574 de ces parcelles. Toutefois, l'accord porte sur les rentes dues depuis le 23 octobre 1562.

Ci-joint une copie de cette retranscription et une liste des noms relevés dans le document complétée de quelques notes établies à partir de mes précédents travaux et des relevés de Philippe DERIEUX.

Sauf quelques exceptions, les patronymes rencontrés, sont, en effet, ceux qui apparaissent dans deux terriers de Pihem, l'un de 1530 consultable à la Bibliothèque de Saint-Omer¹ et un second terrier comprenant deux parties distinctes rédigées entre 1550 et 1570 et qui est conservé aux Archives Départementales du Nord² (AD59). Par contre, sur la liste relevée dans le 'Répertoire des noms de personnes artésiens en 1569' à partir des registres de centièmes de Hallines, seul figure Louis DE REBECQUES, seigneur de Blendecques, Hallines et Coubronne³.

A noter que la graphie de certains patronymes pose problème : ainsi, la liste mentionne des BLANCHANT, qui, d'après nos recoupements seraient en fait des BAUCHANT.

¹ Cote 2G2206

² Cote E23334

³ Ce relevé ne comporte pas les noms de personnes n'habitant pas la paroisse.

Volume 9 - Vues 569 à 575 (Pages 563 à 567)

437 – 1574

Le dernier jour de juillet

Echange et accord fait ente l'abbaye de St-Bertin et Louis DE LENS DE REBECQUE au sujet de quelques rentes foncières à Halines, Pihen et les environs
Hallines et Pihen

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront Jehan MACQUEREL bourgeois de la ville d'Arras ad présent garde de scel ordinaire estably à Arras par le Roy nostre sire pour sceller et conserver les contrats les contrats marchiés et obligations quy sont faicts passés et receus en la dite ville pays et conté d'Arthois entre parties, salut. Sachant tous que par devant Anthoine DAENS et Guillaie DE LA HAYE notaires d'icelluy sire Roy de par luy mis et establis en la ville et cité de St-Omer, comparant personnellement noble homme Loys DE LENS dict de Rebecque, Sr de Blendecques, Hallines, Coubronne, etc, de présent estant en ceste ville et cité de St-Omer et a recongnut comme il auroit fait remonstrer à Monseigneur Mr le Révérendissime Gérard DE HAMERICOURT par la permission divine humble abbé de l'église et Abbaye de St-Bertin et tout le couvent dudit lieu immédiatement subjects au St-Siège apostolicque que à cause de plusieurs terres séans au terroir dudit Hallines, Pihen et allenviron cy après déclarés tenues de sa dite Seigneurie de Hallines, les rentes foscières leur en estoient deubes jusques à la somme de cincq florins noeuf patars sept deniers parisis en petite et menues parties par divers particuliers tenans propriétairement les dites Terres, desquelles à cause de sa dite Terre et Seigneurie luy estoient deubz les droicts seigneuriaux et aux dits Srs les relliefs toutes et quantes fois qu'elles se mettoient de main en aultre par vente don transport ou aultre mutation d'homme, estans les dits particuliers soumis passer les dessaisines et saisines en icelle seigneurie de Hallines et que néantmoins plusieurs d'iceulx tenans pour frustrer le dit Sr comparant des dicts droicts à cause que les dites rentes fonssières ne luy estoient deubes passoient les contracts et venditions de leurs terres et héritaiges par devant et en aultres justices, supportant par ce moien la perte de plusieurs des dicts droicts seigneuriaux sans les scavoir recouvrer pour n'en avoir congnoissance à son grand regret dommaige et interest, requis ausdits rs qu'il leur pleuist luy volloir ceder le droict des dites rentes par une forme d'eschange et que aulieu et récompense de ce il quieteroit à ces dits Srs et délaisseroit soixante ung patars noeufs deniers parisis qu'ils luy devoient ; scavoir, les quarante patars parisis sur leur maison et terres de le Merre, dix huict patars six deniers parisis sur les deux poinctes de leur mollin de Blendecques, et trois patars trois deniers parisis sur quatre quief de terre qu'ils ont en leur seigneurie de Quelmes, le premier nommé le quief Vronde, le second nommé le quief Allond, le troiesme nommé le quief de Duzewame et le quatriesme et dernier nommé le quief de Lattre, et que pour parfurnir les dits cincq florins noeuf patars sept deniers parisis il payeroit au prouffict des dicts Srs de St-Bertin quarante sept patars dix deniers parisis de rent héritable et sans rapchat, et pour sceureté du paiement de laquelle il submecteroit et affecteroit les dits cincq florins noeuf patars sept deniers parisis et tous ses aultres biens à leur choix pour juste cause considérans les dits Srs de St-Bertin la particularité des dites rentes difficile à recevoir et s'en faire payer d'aultant que les dites terres sont tenues de la dite seigneurie de Hallines et que pour le bien prouffict et utilité de leur dite Eglise estoit de faire l'eschange cy dessus mentionné , inclinans ad ce favorablement et par meme délibération de conseil auroient baillié consenty et accordé au dit Sr comparant par la dicte forme d'eschange la joissance héritable et perpétuelle des dits cincq florins noeuf patars sept deniers parisis de rente assignées sur les dites terres en deux fiefs que tiennent diverses personnes selon que cy après sera particulièrement déclaré, assavoir, de premier fief quy contient trente trois mesures demye de terre

⁴ Consultable sur le site de la **Bibliothèque de Saint-Omer** -

⁵ Vues 569 à 573

ou environ, dont en est deus par les dites personnes deux patars trois deniers deniers parisis de chacune mesure //

Collette DE LE VINGNE vefve de ...⁶ en tient une mesure de terre gisant sur les Campaignes du dit Hallines listant d'aval et aboutant vers mer à la seigneurie de Coubronne à Roland MEREAU à cause de ... et vers (soleil⁷) à la seigneurie de Bienccques.⁸

Andrieu DESGARDINS à cause de sa femme et par avant vesve de Collart HAULTSOLLIER ung quartier trois verghes de terre listant d'aval à Guillaume CARON, d'amont à Jacques LE VASSEUR, aboutant vers (mer) à Guillaume TARTARE et vers soleil à la dite seigneurie de Bienccques.

Catherine DESGARDINS auparavant Franchois CADART demye mesure vingt deux verghues de terre listant vers(!) à Guillaume BLANCHANT et aultres aboutant d'amont aux hoirs Guillaume DU VIVIER.

La dite Catherine par avant Colart HAULTSOLLIER demye mesure deux verghues de terre listant vers mer à Jehan LE BRUN, vers soleil aux hoirs Noël BLANCHANT aboutant d'amont à Jacques HAULTSOLLIER et d'aval à Valentin VALET.

Guillaume TARTARE demye mesure de terre prins en une mesure allencontre de Liévin MANSENE listant vers mer à Gilles HAULTSOLLIER, vers solleil audit MANSENE, aboutant d'amont à Jacques LEVASSEUR et d'aval à Gilles HAULTSOLLIER.

Liévin MANSENE demye mesure contre partye de celle cy dessus, listant vers mer à l'aultre demye mesure, vers solleil audit Jacques HAULTSOLLIER, aboutant d'amont à Jacques LE VASSEUR et d'aval à Gilles HAULTSOLLIER.

Jehan LE WAVERANS demye mesure demi quartier listant d'aval aux hoirs Jehan CADART d'amont à Nicolas ERNOULT aboutant vers mer au Sr de Coubronne et vers solleil à la dite seigneurie de Bienccques.

Jacques HAULTSOLLIER demye mesure de terre listant d'amont à Jehan LE TAILLEUR à cause de sa femme et aboutant vers solleil à la seigneurie de Bienccques.

Le dit Jacques une mesure listant vers soleil à la dicte seigneurie de Bienccques, vers mer audit Liévin MANSENE, aboutant d'aval à plusieurs tournières et d'amont au dit Jacques LE VASSEUR.

Les vesve et hoirs Guillaume WILLEROY demye mesure de terre listant d'aval au dit Jacques LE VASSEUR, d'amont au chemin dudit Hallines, aboutant vers mer ausdites vesve et hoirs WILLEROY et vers solleil à la dite seigneurie de Bienccques.

Les enffans Nicolas ERNOULT par avant Gilles FRANCHOIS quartier et demy de terre listant d'amont au dit Sr comparant et d'aval au dict Jehan DE WAVERANS, aboutant vers solleil à la seigneurie de Pihen et vers mer à la dicte Sgrie de Bienccques.

Catherine DESGARDINS par avant Collart HAULTSOLLIER demye mesure de terre listant ausdits héritiers Jehan CADART et aboutant vers solleil aux hoirs Adam COPPIN.

⁶ Nom laissé en pointillé

⁷ Mot oublié

⁸ Pour la lisibilité, à la fin de chaque item, un saut de ligne a été inséré.

Michiel COPPIN par avant Anthoine HERRY de Bainghen lez Seninghen trois quartiers listant d'amont et d'aval à Catherine LE BAILLY et aboutant vers soleil à Andrieu DESGARDINS et vers mer au dit Jehan LE WAVERANS.

Guillame HAULTSOLLIER fils Jacques par avant les hoirs Adam COPPIN pour six quartiers seize verghues listant d'amont d'aval et aboutant vers mer à Anthoine LE BAILLY et vers soleil à Guillame TARTARE.

Philippe FRANCHOIS à cause de sa femme six quartiers seize verghues de terre listant vers mer au dit Anthoine, vers soleil et aboutant d'amont à la dicte Sgrie de Biencques et d'aval à la dite Catherine DESGARDINS.

Gilles HAULTSOLLIER au lieu de son père trois quartiers demy de terre listant vers mer à la terre nommée le Camp au Peso, vers soleil aux hoirs maistre Denys DE BERSACQUES, aboutant d'amont au dit Jacques LE VASSEUR et d'aval à la pièche cy après

Le dict Gilles par avant le dit Gilles CADART une mesure treize verghues demye de terre, listant d'aval audit Andrieu DESGARDINS, d'amont à Guillame TARTARE et aultres, aboutant vers mer à Martin DE WAVERANS et vers soleil à Jehan LEBRUN.

Guillame TARTARE par avant Pierre BRETON six quartiers seize verghues de terre lister vers mer à Guillame HAULTSOLLIER, vers soleil à la dicte Sgrie de Bienvques, aboutant d'amont à la dicte Catherine et d'aval à Marcq QUATORZE DENIERS et aultres.

Catherine DESGARDINS par avant Collart HAULTSOLLIER six quartiers seize verghues de terre listant vers mer à Catherine LE BAILLY et aboutant d'aval au dit Pierre BRETON.

Jehan DE COCQUENPOT au lieu de Pierre LEFEBVRE demye mesure de terre listant d'aval à Jullien TOURAINE, d'amont à la pièche cy après, aboutant vers mer à la terre de Leauwe et vers soleil audit Marcq QUATORZE DENIERS.

Guillame BLANCHANT demye mesure trois verghues listant vers mer à Pierre DE MAMMEZ à cause de sa femme, vers soleil à plusieurs tournières.

Pierre DE COCQUENPOT fils Jehan par avant les hoirs Jehan CADART demye mesure de terre listant d'amont audit Anthoine LE BAILLY, d'aval à la pièche cy dessus, aboutant vers mer aux terres de Leauwe et vers soleil audit Marcq QUATORZE DENIERS.

Les dits hoirs maistre Denis DE BERSACQUES par avant Jehan COUSIN ung quartier listant vers mer et aboutant d'aval audit Gilles HAULTSOLLIER, vers soleil à Guillame TARTARE et d'amont à Jacques LE VASSEUR.

Les hoirs Noël BLANCHANT demye mesure demy quartier de terre listant vers soleil à Collart HAULTSOLLIER et aboutant d'aval aux hoirs Jacques BLANCHANT.

Anthoine LE BAILLY demye mesure de terre listant d'aval à Pierre COCQUENPOT, d'amont à Michiel COPPIN et plusieurs aultres, aboutant vers mer aux terres de Leauwe et vers soleil audit Marcq QUATORZE DENIERS.

Les dictz Anthoine cinq mesures vingt et huit verghues de terre listant d'amont audit Anthoine, d'aval audit Michiel COPPIN et plusieurs aultres aboutant vers mer au dit Gilles HAULTSOLLIER.

Rolland MEZEAN à cause de sa femme une mesure de terre listant d'aval à Colette DE VINGNE, d'amont à Jehan DE WAVERANS, aboutant vers mer à la dite seigneurie de Coubronne et vers soleil à la dite Sgrie de Biencques.

Liévin DE BEAUVAIS six quartiers et demy de terre listant vers mer audit Jacques HAULTSOLLIER, vers soleil aux hoirs Jullien TOURAINE aboutant d'aval à Jehan DE COCQUENPOT et aultres et d'amont à Franchois DE COCQUENPOT.

Valentin VARLET par avant les hoirs Jacques BLANCHANT une mesure de terre listant vers mer à la Sgrie de Coubronne vers soleil audit Valentin, aboutant d'aval audit chemin de Hallines et d'amont aux hoirs Adam COPPIN.

Guillame LE CARON à cause de sa femme cinq quartiers de terre listant vers soleil à la dite seigneurie de Biencques, vers mer à Marand TARTARE et aultres aboutant d'aval à la dicte Catherine DESGARDINS et d'amont aux enfans Noël HAULTSOLLIER.

Jehan BLANCHANT par avant les hoirs Adam COPPIN quartier et demy de terre listant vers soleil ausdicts hoirs Jehan BLANCHANT, dit le Clercq et aboutant d'aval aux hoirs Jacques BLANCHANT.

Jacques LE VASSEUR demye mesure demy quartier de terre listant audit Andrieu DESGARDINS, d'amont à Guillame WILLEROY aboutant vers mer à la dicte Sgrie de Biencques et vers mer audit Jacques LE VASSEUR.

Franchois DE COCQUENPOT par avant Bardin DE CROIX sept quartiers demy de terre listant d'amont ausdits hoirs Jullien TOURAINE et aultres, d'aval à plusieurs tournières, aboutant vers soleil audit Marcq QUATORZE DENIERS et vers mer aux terres de Leauwe

Pierre DE MAMMEZ ung quartier de terre listant d'aval à Franchois DE COCQUENPOT, d'amont à Jehan DE COCQUENPOT, aboutant vers mer ausdits hoirs Jullien TOURAINE et vers soleil audit Marcq QUATORZE DENIERS.

Les dictz Jullien TOURAINE ung quartier listant d'aval à Franchois DE COCQUENPOT, d'amont à Jehan DE COCQUENPOT de Crehen aboutant vers soleil audit Pierre DE MAMMEZ et vers mer aux terres aux terres (!) de Leauwe.

Et du second fief quy se comprend en vingt et trois mesures, vingt et une verghues de mesure ou environ sur les campaignes dudit Hallines dont est deus par les tenans vingt deux deniers parisis de chascune mesure.

Assavoir, Anthoine LE BAILLY en tient six quartiers séant sur le devant de la dite campaigne, listant vers mer à Anthoine HERRY et vers soleil à Guillame HAULTSOLLIER à cause de sa femme aboutant d'amont à Franchois DE COCQUENPOT et d'aval à la dite Catherine DESGARDINS.

Michiel COPPIN demye mesure demy quartier listant vers soleil à Marand TARTARE, vers mer à Anthoine FONVE, aboutant d'aval à la dite Catherine DESGARDINS.

Jacques THIBAULT et Marand TARTARE cinq quartiers listant vers soleil à Marendal VASSEUR et listant d'amont à Franchois CADART et d'amont à

Guillame HAULTSOLLIER à cause de Marguerite BLANCHANT sa femme, par avant Caerlot BLOMMAERT six quartiers listant vers mer à Jehan LE MOISNE, vers soleil à Jacques LE BAILLY à cause de sa femme et aboutant d'aval aux hoirs Nicolas HAULTSOLLIER, d'amont audi LE MOISNE.

Mahieu THIBAUT hubertier demye mesure demy quartier listant vers soleil au dit HAUTSOLLIER et aboutant d'aval audit Franchois CADART.

Les dits hoirs Jullien TOURAINE six quartiers demy listant vers mer à Jullien BEAUVAIS, vers soleil à Baudin LE TAILLEUR et aultres, aboutant d'amont audit Marcq QUATORZE DENIERS et d'aval audit Pierre DE MAMMEZ à cause de sa femme.

Guillame LE CARON trois quartiers demy listant vers soleil audit Jacques HAUTSOLLIER, vers mer à Guillame HAUTSOLLIER à cause de sa femme, aboutant d'aval à Liévin DE BEAUVAIS et d'amont audit Franchois DE COCQUENPOT.

Guillame HAUTSOLLIER à cause de sa femme une mesure six verghues moingz listant vers soleil à Guillame CARON vers mer à Anthoine LE BAILLY, aboutant d'amont à Liévin DE BEAUVAIS et d'amont à Franchois DE COCQUENPOT.

Jacques LE VASSEUR quartier et demy listant vers mer à Marand TARTARE, vers soleil audit Michiel COPPIN, aboutant d'amont ausdicts hoirs Jullien TOURAINE et d'aval à la dite Catherine DESGARDINS.

Mariette LEVASSEUR par avant les enffans Adam LEVASSEUR une mesure prinse en six quartiers trois verghes listant la dite mesure vers mer audit Marcq QUATORZE DENIERS, vers soleil à la dite Sgrie de Biencques, aboutant d'amont à Guillame TARTARE et d'aval à Baudin LE TAILLEUR.

Bauldin LE TAILLEUR pour demye mesure listant vers mer ausdits hoirs Jullien TOURAINE, vers soleil à la dite Sgrie de Biencques, aboutant d'amont à Mariette LE VASSEUR et d'aval audit Pierre DE MAMMEZ.

Marcq QUATORZE DENIERS une mesure trois verghues listant vers soleil à la dite Mariette LEVASSEUR, vers mer à plusieurs tournières et d'aval ausdits hoirs Jullien TOURAINE et d'amont à Guillame TARTARE.

Les enffans Bauldin LEVASSEUR ung quartier six verghues de terre listant vers mer au dit Jehan BLANCHANT vers soleil ausdits hoirs Jullien TOURAINE, aboutant d'amont audit Anthoine HERRY et d'aval à la dite Catherine DESGARDINS.

Les dits hoirs Jullien TOURAINE ung quartier listant vers mer à la pièche cy dessus vers soleil et aboutant d'amont audit Anthoine LEBAILLY.

Jehan HAUTSOLLIER une mesure une verghue de terre listant vers mer à Jehan SIMON, vers soleil à Anthoine HERRY, aboutant d'amont à

Jehan SIMON trois quartiers listant vers mer aux terres de Leauwe, vers soleil à Jehan HAUTSOLLIER, aboutant d'amont à Franchois DE COCQUENPOT et d'aval au dit Jehan LE BRUN.

Anthoine HERRY au lieu de Robert PACOUL trois quartiers listant vers soleil audit Anthoine LE BAILLY, vers mer audit Jehan HAUTSOLLIER, aboutant d'amont audit Franchois DE COCQUENPOT et d'aval à Jacques LE BAILLY.

Andrieu DESGARDINS cinq quartiers listant vers mer à Jehan THIBAUT, vers soleil à la dite Sgrie de Biencques, aboutant d'aval à la dite Catherine DESGARDINS et d'amont au dit Pierre DE MAMMEZ.

Jehan LEBRUN par avant Anthoine ALLEHOIE une mesure listant vers mer à plusieurs tournières des terres de Leauwe, vers solleil au dit Jehan BLANCHANT, aboutant d'amont audit Jehan SIMON et d'aval à Pierre CADART.

La vesve Raphaël DE MAMMEZ et Jehan DE COCQUENPOT par avant Robert PACOUL six quartiers listant vers solleil aux héritiers Jehan BLANCHANT dict Tinet, et aboutant d'amont aux héritiers Jehan LEFEBVRE dict Flameng.

Catherine DESGARDINS une mesure listant vers solleil aux héritiers Charles BLOMMART et aboutant d'amont à Franchois CADART.

Liévin DE BEAUVAIS deux mesures listant vers mer audit Jacques HAULTSOLLIER, vers solleil aux hoirs Jullien TOURAINE, et aboutant d'aval à Jehan DE COCQUENPOT et aultres et d'amont au dit Franchois DE COCQUENPOT.

Jehan BAUCHANT trois quartiers listant vers mer audit Jehan LEBRUN, vers soleil audit Jacques LEVASSEUR, aboutant d'amont au dit Jehan HAULTSOLLIER et d'aval à Pierre CADART.

Le dit Jehan BAUCHANT demye mesure listant vers solleil aux hoirs Catherine DESGARDINS, vers mer à plusieurs tournières aboutant d'aval au dit Valentin VARLET et d'amont au dit Jacques HAULTSOLLIER.

Pierre CADART à cause de sa femme cinq quartiers de terre listant vers mer à plusieurs tournières, vers solleil au dit Jacques LEVASSEUR, aboutant d'amont audit Jehan LEBRUN et d'aval à ladite Catherine DESGARDINS.

Les dits hoirs Jullien TOURAINE quartier et demy quartier et demy (!) listant vers mer à Anthoine LE BAILLY, vers solleil à Liévin DE BEAUVAIS, aboutant d'amont à Guillame HAULTSOLLIER.

Pour d'icelles parties de rente à lesq prendre et avoir, comme dict est, en joyr par le dit Sr comparant deiz le vingt et troiesme d'octobre quinze cens soixante deulx héritablement perpétuellement et à tous jours pourveuque premièrement il seroit tenu et auroyt promis ausdits Srs faire ceddion et transport par la ditte forme d'eschange de parties de rentes cy dessus par le dict Sr comparant déclarées et en baillier bonnes lettres d'assurance, comme plus au long est déclaré es lettres pour ce despéchées de la part des dits Srs de St-Bertin le dit vingt et troiesme d'octobre dudict an soixande deulx audit Sr comparant.

Pour ce cedde et transporte ausdits Srs pour eux et leurs successeurs les dictes parties de rentes portant soixante ung patars noeuf deniers parisis ainsy cy dessus particularitez, et par-dessus icelles le dit Sr comparant a promis et promet payer et furnir ausdits Srs leur Recepveur ou Commis audit lieu de St-Bertin la somme de quarante sept patars dix deniers parisis de rente héritière perpétuelle et sans rachapt au terme de Noël, dont le premier an et terme de paiement de quarante sept patars six deniers parisis de rente annuellement et sans en pover faire aucun rachapt aussy le dict Sr comparant a promis et promet, est et sera tenu et ses hoirs paiere et furnir ausdits Srs leurs successeurs à mutation d'homme, relief tel que la dite rente de cinq livres noeuf sols sept deniers parisis cy dessus bailliés au dit Sr comparant, meismes baillier hypotecque pour iceulx quarante sept patars dix deniers parisis de rente, en outre de garandir les dits Srs des dites parties des rentes par luy transportées contre et envers tous, et au paiement et furnissement de ce, a le dit Sr comparant obleigé et obleige tous ses biens terres et revenues et ceulx de ses hoirs présens et advenur et par aboutt especial sans ce que l'obligation espéciale desroque à l'espéciale, ny l'espéciale à la générale, mais chascune d'icelle demeurant en sa forche et vertu, les dicts cinq florins noeuf patars sept deniers de rente accordant sur iceulx ou sur tous ses aultres biens, rapport, main assize, mise de fact,

deffence decret et hypotecque toutes fois qu'il plaira ausdits du tout aux despens dudit Sr comparant, tant en droitctz seigneuriaux comme aultrement domicile par luy esleu à sa maison qu'il a en la seigneurie de St-Bertin par devant de la cymentère de St-Denys⁹, accordant que tous adjournemens seignifications et aultres exploits de justice que faict y seront, soient aussi bons et vaillables comme sy faicts estoient à sa personne ou vray domicile et à juges monseigneur le grand bailly de St-Omer ou son lieutenant et tels aultres juges qu'il plaira ausdits Srs prendre et choisir, promectant par devant eulx sortir jurisdiction sans les pooir décliner ny récuser aucunement, et affin que la dicte sécureté se puist plus facilement prendre, il Sr comparant a faict et dénomme ses procureurs généraulx et spéciaulx de ausquelz procureurs et à chascun ou l'ung d'eulx seul et pour le tout portant ceste il a donné et donne pooir et especial bsolut et irrévocable de pour luy et en son nom aller et cmparoir en la court des Srs qu'il appartiendra et besoing sera et illecq recongnoistre ce que cy dessus, rapporter, submettre, affecter et ypotecquier ses dits biens, rentes, maisons et hériatiges ou partie d'iceulx à la sceureté du furnissement de tout ce que dessus ou consentir que l'on y soit tenu et décrété de droict de par le Roy nostre sire, sy par mise de faict l'on en voeulle prendre la dite sceureté du tout aux despens du dit Sr comparant, comme dict est, consentir lettres en estre faictes et expédiées au lotz et contentement des dits Srs et généralement et spécialement pooir d'aultant faire, dire, recongnoistre, affecter, obleisgier, ypocthé'quier et aultrment besongnier en ce que dict est quy en deppend comme le dict Sr comparant feroit personnellement, j a fust-il que la cas requist sa présence ou mandemant plus especial promectant avoir et tenir pour agréable ferme et stable à tousjours tout ce que ar les dits procureurs ou l'ung d'eulx sera faict dit et besoingnié soubz l'obligation prédicte renonchant par foy et serment à touts choses contraires ad ces présentes, tout ce que dessusdit nous ont les dits notaires tesmoingné estre vray par leurs seings manuels cy mis et nous à leurs dits tesmoins avons mis à ces présentes lettres le dit scel ordinaire, quy furent faictes passées et recongnues au dit St-Omer le dernier jour de juillet quinze cens soinxante et quatorze.

... Signé DE SAUTY, DELEHAYE, DAENS avec paraphes

De l'original dans la boite Wizernes n° 51

Registre Tome

Cet original en in folio contient en parchemin 20 pages d'écriture.

Bernard CHOVAUX
20/03/2013

⁹ L'actuelle sous-préfecture de St-Omer, rue St-Bertin

ALLEHOYE

Anthoine

Un article de Jehan LE BRUN comporte un 'par avant Anthoine ALLEHOYE'.

Le patronyme ALLEHOYE apparaît dans le terrier de 1530.

Dans les relevés par Philippe DERIEUX du Gros de Saint-Omer figure un acte du 15/04/1564 (n° 3) concernant une vente par Anthoine ALLEHOIE, laboureur, et Marie BAUCHANT, d'Inghem, à Jehan LE BRUN, bourgeois, demeurant à Pihem. Autre acte : la rente du 8/10/1562 (n° 42) créée par Maxime et Anthoine ALLEHOIE, d'Inghem.

BAUCHANT ou BLANCHANT¹¹

Guillaume

Terrier des AD59 : deux Guillaume BAUCHANT, l'un fils de Guillaume et l'autre fils de Jacques.

Jacques (les hoirs)

Terrier de 1530 : parmi les tenanciers, figure la veuve d'un Jacques BAUCHANT. Un lien a pu être établi avec Guillaume, fils de Jacques du terrier des AD59.

Jehan

Dans l'un des fiefs, Jehan BLANCHANT, par avant Adam COPPIN, possède une parcelle limitrophe aux hoirs de Jacques BLANCHANT et à ceux de Jehan dit Tinet et dans le second fief, l'un des tenanciers est Jehan BAUCHANT.

Terrier des AD59 : rapport d'un Jehan BAUCHAN

Jehan dit Tinet (les hoirs) & Jehan dit le Clercq (les hoirs)

Terrier de 1530 : dans les listes et abouts, figuraient déjà des hoirs Jehan BAUCHANT (dans certains items, il était précisé Jehan dit Frero).

Noël (les hoirs)

Terre limitrophe d'une parcelle des hoirs Jacques BLANCHANT.

Terrier de 1530 : Nouel BAUCHAN détenait 13 articles.

BLOMMAERT

Carlot (par avant)

Cité dans le terrier de 1530

BRETON

¹⁰ Dans cette liste, pour distinguer les propriétaires des parcelles de ceux qui ne sont cités que dans les listes et abouts, les prénoms des tenanciers propriétaires ont été soulignés.

¹¹ Dans l'arrentement du 18/2/1571 (n°3) – relevé de Philippe DERIEUX – il est mentionné un Christophe BLANCHAN, père de Mahieu et de Marguerite BAUCHAN (!)

Pierre (par avant)

Cité dans le terrier de 1530, à cause de sa femme Susanne BAUCHAN

CADART

Franchois

Dans le terrier des AD59 : un rapport est fait le 28/6/1569 par Franchois, laboureur, demeurant en son nom et en celui de Marie BAUCHAN, veuve de Lambert CADART, et de ses frères et sœurs. Un autre Franchois était caron à Esquerdes.

Jehan (les hoirs)

Voir note du terrier de 1530

Pierre (à cause de sa femme).

Terrier des AD59 : un rapport de Pierre CADART, manouvrier, demeurant à Bienques.

COPPIN

Adam (les hoirs)

Cité dans le terrier de 1530

Michiel

Cité dans le terrier des AD59. Voir note du terrier de 1530.

COUSIN

Jehan (par avant)

Bourgeois de Saint-Omer - Cité dans le terrier de 1530

DE BEAUVAIS

Jullien

Il s'agirait d'une erreur de copie : une terre de Liévin de BEAUVAIS liste vers soleil une parcelle appartenant aux hoirs de Jullien TOURAINE dont une parcelle liste vers mer à 'Jullien BEAUVAIS'

Liévin

Dans le terrier des AD59, ce sont les héritiers de Liévin DE BEAUVAIS qui apparaissent.

DE BERSACQUES

Denis (les hoirs)

Dans le terrier des AD59, figure Marie DE BERSACQUES, héritière de Maitre Denys.

DE COCQUENPOT

Franchois

Cité dans les deux terriers.

Jehan

Non cité dans les deux terriers. Il se pourrait qu'il y ait deux : dans un article, il est précisé que Jehan est de Crehen

Pierre, fils Jehan

Non cité dans les deux terriers. Plusieurs Pierre dans les cueilloirs de Remilly.

DE CROIX

Bardin (par avant)

Cité dans le terrier de 1530

DE LE VINGNE

Collette (veuve de ...)

Cité dans le terrier des AD59. Aucune information sur son défunt mari.

DE MAMMEZ

Pierre

Deux Pierre DE MAMMEZ distincts dans le terrier des AD59, l'un fils de Franchois, l'autre de Jehan dit Frerot

Raphaël (la veuve)

Voir note sur terrier de 1530.

La veuve de Raphaël était Catherine THIEBAULT, remariée à Antoine FOUBE (cf. Gros de St-Omer reconnaissance du 14/7/1671 – n° 6 – relevé d'Yves LEMAIRE).

DE WAVERANS

Jehan

Cité dans le terrier des AD59

Martin

Cité dans le terrier des AD59 (il était marié à Isabeau HAULTSOLLIER)

DESGARDINS

Andrieu

Un rapport d'Andrieu figure dans le terrier des AD59. Plusieurs actes dans le Gros des notaires de Saint-Omer.

Catherine

Catherine figure aussi dans deux rapports des AD59, ceux de Jehan LEBRUN et Pierre THIBAUT ses gendres. Elle était veuve de Nicolas HAULTSOLLIER.

DU VIVIER

Guillame (les hoirs)

Non trouvé.

ERNOULT

Nicolas (les enfants)

Non trouvé.

FONVE

Anthoine

Erreur de copie ? Ne s'agirait-il pas d'Anthoine FOUBE ?
(Voir note sur la veuve de Raphaël DE MAMMEZ)

FRANCHOIS

Gilles (par avant)

Non trouvé.

Philippe (à cause de sa femme)

Non trouvé.

HAULTSOLLIER

Gilles

Guillame (fils de Jacques, mari de Marguerite BLANCHANT)

Jacques

Jehan

Les quatre HAULTSOLLIER ci-dessus font l'objet de rapports dans le terrier des AD59.

Nicolas (les hoirs)

Dans la première partie du terrier des AD59, il y a aussi un rapport de Nicolas HAULTSOLLIER.
Ce Nicolas devrait être le mari de Catherine DESGARDINS (voir ci-dessus)

Noël (les enfants)

Un rapport de Noël DESGARDINS figure aussi dans la première partie du terrier des AD59.

HERRY

Anthoine

Il apparaît dans différents articles, dont un en tant que tenancier et un autre comme prédécesseur de Michiel COPPIN. Dans ce dernier article, il est indiqué de Bainghem-lez-Seninghem. Dans le 'Répertoire des noms de personnes artésiens en 1569', édité par le CEGP7V, il y a effectivement un Antoine HENRY à Bayenghem-lez-Seninghem. Un rapport d'Anthoine HENRY, figure aussi dans le terrier des AD59 à cause de sa femme, Colline LIEVIN.

LE BAILLY

Anthoine

Le rapport d'un Anthoine LE BAILLY établi juste avant son décès dans le terrier des AD59

Catherine

Non trouvée

Jacques

Cité dans le terrier des AD59

LE BRUN

Jehan

Voir Antoine ALLEHOYE

LE CARON

Guillame

Non trouvé dans le terrier des AD59.

LE MOISNE

Jehan

Dans le terrier des AD59, est mentionnée Jacquemine LE MOISNE, fille de Jehan, qui était mariée à Jehan ALLEHOYE. Voir aussi Mariette LE VASSEUR.

LE TAILLEUR

Bauldin

Cité dans le terrier des AD59

Jehan (à cause de sa femme)

Cité dans le terrier des AD59 (marié à Martine BRETON)

LE VASSEUR

Adam (par avant les enfants)

Non trouvé (un Adenot LE VASSEUR apparaît dans les modos du terrier de 1530)

Bauldin (les enfants)

Le rapport d'un Bauldin LE VASSEUR, de Biencques, dans le terrier des AD59

Jacques

Le rapport d'un Jacques LE VASSEUR, de Pihem, dans le terrier des AD59

Marendal (!)

Non trouvé

Mariette (par avant les enfants d'Adam LE VASSEUR)

Le rapport d'une Marie LE VASSEUR, dans le terrier des AD59. Une Marie, fille de feu Jehan LE VASSEUR dit Le Moisne est citée dans le terrier de 1530.

LE FEBVRE

Jehan dit Flameng (les enfants)

Un Jehan LE FEBVRE est cité dans la première partie du terrier des AD

Pierre

Non trouvé

MANSENE

Liévin

Dans le terrier des AD59, le rapport de Liévin l'Aîné établi par son fils Liévin le Jene.

MEREAU

Rolland (à cause de sa femme)

Terrier des AD59 : bourgeois de Saint-Omer, marié à Marie CADART, fille de Jehan l'Aîné et de Jacquemine CADART.

PACOUL

Robert (au lieu de)

Cité dans le terrier de 1530

QUATORZE DENIERS

Marcq

Cité dans le terrier des AD59 (demeurant à Biencques)

SIMON

Jehan

Cité dans le terrier des AD59 (demeurant à Biencques)

TARTARE

Guillame

Cité dans le terrier des AD59

Marand

Il détient une parcelle en commun avec Jacques THIBAUT. Un Marand est cité dans le terrier des AD59 (couturier, demeurant à Bois d'Amont).

THIBAUT

Jacques

Non trouvé.

Mahieu Hubertier

Un Mahieu THIBAULT cité dans le terrier des AD59 (couvreur d'étain, demeurant à Biencques)

TOURAINÉ

Jullien (les hoirs)

Cité dans la première partie du terrier des AD59 (dans la seconde partie, un rapport de Clément TOURAINÉ, quincailler de Saint-Omer).

VARLET

Valentin

Cité dans le terrier des AD59 (charpentier, demeurant à Pihem)

WILLERON (ou WILLEROY !)

Guillame (la veuve et les hoirs)

Cité dans le terrier de 1530 Guille WILLERON, bourgeois de Saint-Omer.